



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE

BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

**Concours professionnel de secrétaire
administratif de classe supérieure
spécialité administration générale**

Session 2022

Rédacteur

Sylvain PASQUINI – Président du Jury

Relecteur

Les membres du jury national

Amélie LEMMONIER (DREAL Centre/SGSR/DRH/FORMATION)

Nouredine GOUAL (ANCOLS/DGA CS/DCCS)

Pauline METZ (DGAC/SG/SDF/SDF1/DB)

Jean Baptiste PUIGGALI (DRIEAT IF/SAP/DAJAD)

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	5
A. TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....	5
B. CALENDRIER DES ÉPREUVES.....	6
C. STATISTIQUES	6
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE	7
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES CANDIDATS	7
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	9
III. L'ÉPREUVE ORALE	10
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES CANDIDATS	11
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	14

Rapport général du président du jury

*M. Sylvain PASQUINI, Attaché principal des administrations de l'Etat
Concours professionnel des secrétaires d'administration et de contrôle du développement
durable de classe supérieure – spécialité Administration Générale
session 2022*

Ce rapport ne se veut pas le simple copier-coller des années précédentes. Toutefois, je reprendrais dans une grande mesure les observations formulées précédemment. J'insisterais sur le fait que la lecture détaillée du rapport permettrait à beaucoup de candidats de mieux appréhender l'épreuve dans sa globalité car dans de nombreuses situations nous avons pu constater les mêmes errements.

Le jury tient à remercier tout particulièrement les différents responsables des centres d'examens ainsi que l'équipe du pôle des concours administratifs (RM1) pour les excellentes conditions dans lesquelles se sont déroulées les épreuves et les travaux de délibération du jury. Le président remercie aussi tous les membres du jury pour le sérieux, la disponibilité et la bienveillance dont ils ont fait preuve et pour l'excellent climat qui a régné tout au long de ce concours. Les aréopages constitués auront été à la hauteur de la mission confiée, œuvrant dans l'intérêt des candidats et de l'administration en participant avec conviction à la politique de recrutement de nos ministères.

Merci enfin à tous les candidats, anonymes ou non, qui par leur tentative et certains, leur réussite, sont au final notre plus belle récompense. Le jury souhaite à tous celles et ceux dont le projet professionnel vise à devenir SACDD Classe Supérieure spécialité AG de tirer de ce rapport le meilleur profit ainsi qu'une pleine réussite.

Sylvain PASQUINI

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) est régi par les dispositions du décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier de ce corps, ainsi que par les dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, ainsi que par celles du décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret précité du 11 novembre 2009.

À titre liminaire, il convient de préciser que les missions susceptibles d'être confiées aux SACDD de classe supérieure relevant de la spécialité « administration générale » sont définies à l'article 4 du décret du 18 septembre 2012 susmentionné, aux termes duquel :

« I. – Les secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable participent, sous l'autorité de fonctionnaires de niveau hiérarchique supérieur ou d'officiers, à la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines de l'environnement, des transports, du logement, de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie ou dans d'autres domaines relevant des attributions du ministre chargé du développement durable.

Ils exercent leurs fonctions au sein des spécialités suivantes :

1° Administration générale :

Les agents relevant de cette spécialité exercent des activités de gestion, d'instruction, d'étude ou de contrôle en matière budgétaire, comptable, juridique, de ressources humaines ou de communication et, dans le domaine des affaires maritimes, de contrôle de l'application des lois et règlements ; (...)

II. – Dans chaque spécialité, les secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable peuvent être chargés l'animation ou de la coordination d'une équipe.

III. – Les secrétaires d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable et les secrétaires d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable ont vocation à occuper des emplois qui, relevant de l'une des spécialités mentionnées au I, nécessitent des qualifications particulières. Ils peuvent être amenés à diriger et à coordonner les travaux des secrétaires d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable et à encadrer une ou plusieurs équipes dans leur spécialité (...) ».

L'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2022 pour le recrutement dans le grade de SACDD de classe supérieure a été organisé en application des dispositions du II de l'article 6 du décret précité du 18 septembre 2012.

A. Textes réglementaires

- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État,
- Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État
- Décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable,
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié fixant la nature et le programme des épreuves des concours professionnels de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, de classe supérieure, spécialité administration générale,

- Arrêté du 09 décembre 2021 autorisant l'ouverture du concours professionnel pour le recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité administration générale, au titre de l'année 2022.
- Arrêtés du 22 février, du 28 septembre et du 18 octobre 2022 fixant et complétant la composition du jury du concours professionnel de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité administration générale, ouvert au titre de l'année 2022.
- Arrêté du 30 août 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au concours professionnel pour le recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité administration générale.
- Arrêté du 28 septembre 2022 complétant la composition du jury du concours professionnel pour le recrutement au titre de l'année 2022 des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité administration générale.
- Arrêté du 18 octobre 2022 modifiant la composition du jury du concours professionnel pour le recrutement au titre de l'année 2022 des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité administration générale.

B. Calendrier des épreuves

Calendrier-2022-SACS-51	
Ouverture des télé-inscriptions (à 12 heures, heure de Paris)	31 janvier 2022
Clôture des télé-inscriptions (à 12 heures, heure de Paris)	11 mars 2022
Écrits	6 septembre 2022
Résultats admissibilité	à compter du 26 octobre 2022
Dossier RAEP	2 novembre 2022
Oraux	21 novembre 2022
Résultats d'admission	à compter du 1er décembre 2022

C. Statistiques

La note la plus élevée à l'épreuve écrite est : 16,00 ; la plus basse de 3,00.

La barre d'admissibilité a été fixée à 09,00.

199 candidats ont été déclarés admissibles par le jury toutefois 3 dossiers ne remplissaient pas les conditions d'ancienneté requises.

À l'épreuve orale, la note la plus élevée était de 19,00 et la note la plus basse de 07,00.

La barre d'admission a été fixée à 11,96 pour la LP et 11.86 pour la LC.

Au terme de la délibération du jury 107 candidats ont été déclarés admis en liste principale et 4 en liste complémentaire.

Nb d'inscrit	Présents à l'écrit	Admissibles	Admis LP	Admis LC

Total	Femme	Homme												
444	353	91	267	209	58	199	159	40	107	85	22	4	4	0

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve d'admissibilité consiste à répondre par un court développement, à une série de 2 à 4 questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux politiques publiques portées par les ministères chargés du développement durable et du logement. Ce dossier ne peut excéder 15 pages (durée : 2 heures ; coefficient 3).

Quatre questions sont posées aux candidats : Elles répondent à un principe de progressivité dans la difficulté et dans l'analyse attendue, la réponse devant s'inscrire dans un nombre de lignes très contraints.

1. Une 1^{ère} question de type repérage et identification de l'information avec une dimension analyse simple ;
2. Une 2^{nde} question réclamant une analyse plus approfondie ;
3. Une 3^{ème} question de type réflexion et synthèse ;
4. Une 4^{ème} question qui, à partir du dossier, invite le candidat à formuler un avis argumenté sur la thématique abordée

L'ensemble des questions était évalué sur 5 points. La qualité de l'écrit (lisibilité, orthographe, syntaxe) était cotée de façon transversale aux 4 réponses.

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 6 septembre 2022.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

La nature de l'épreuve consiste à répondre à des questions en s'appuyant sur le dossier documentaire. Ce dossier relève d'une problématique relative aux politiques publiques et comporte plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. Cela implique obligatoirement que, d'une part, le dossier soit entièrement parcouru par les candidats et, d'autre part, que des éléments de ce dossier soient utilisés à bon escient.

Il convient de rappeler que la réalisation de cette épreuve écrite, eu égard à sa nature, se rapproche de la situation professionnelle dans laquelle les candidats se trouveraient s'ils accédaient au grade qu'ils convoitent. Il leur appartient "*d'entrer dans la peau du personnage*" pour produire une réponse argumentée et pertinente, faisant ainsi la synthèse des documents telle qu'ils seraient amenés à la réaliser pour leur supérieur hiérarchique en cas de nomination dans ce grade. Cette épreuve a donc pour objectif de vérifier la bonne compréhension de la part des candidats des documents soumis à leur analyse et de mobiliser leur capacité à nourrir leur réflexion des informations disponibles, afin notamment de répondre aux questions posées. A la faveur de cet exercice, le jury va mesurer les qualités de synthèse du candidat, son aptitude à extraire d'un ensemble documentaire les éléments essentiels, à prioriser l'information et enfin à en assurer un traitement efficace et rationnel, afin de répondre à la question posée dans le nombre de lignes prévues à cet effet.

D'un point de vue plus pratique concernant l'épreuve de cette année, le jury insiste plus particulièrement sur les points suivants

- les candidats doivent veiller à écrire en toutes lettres à la première occurrence les sigles et acronymes utilisés. Ils pourront ensuite utiliser l'acronyme pour gagner du temps et de la place (e.g. DDI, SGC, etc.) ;

- la limite de lignes doit être respectée de manière stricte. Les réponses trop longues n'ont pas été prises en compte par les correcteurs en raison du non-respect des consignes ; à l'inverse des réponses trop courtes doivent laisser penser que la question n'est pas traitée dans son intégralité. A ce titre, l'indication du nombre de lignes attendue est une bonne indication du niveau de réponse souhaitée. Le jury rappelle qu'aucune marge ne doit être ajoutée par les candidats sur les copies comme cela a parfois été le cas ;

- il est important de respecter les consignes mentionnées sur le sujet et en particulier l'usage du stylobille, à encre foncée et l'interdiction de stylos effaçables (stylo dit à frictions)

- le jury rappelle l'importance des consignes de rédaction des réponses qui préconisent de traiter une question par page, car cela facilite grandement la lecture comparative et donc la correction

Enfin, l'exercice a été moyennement réussi cette année. Les notes s'échelonnent de 3,00 à 16,00. La moyenne s'élève à 10.21 avec une barre d'admissibilité à 9.00. Le niveau est très homogène, il y a peu de copies qui sortent vraiment du lot et peu de très mauvaises copies. Toutefois seuls 31 candidats se sont vu attribuer une note supérieure à 13,00.

- **Question 1** : Après avoir défini le concept de résilience et donné ses origines, vous expliquerez en quoi celui-ci peut présenter certaines limites dans le domaine de l'environnement.

Cette question a été la mieux traitée : la note moyenne s'établit à 3,03 et la note médiane à 3.00. 127 copies sur les 267 sont au dessus de la moyenne et la moitié de ces 127 est à quatre points et plus. La difficulté rencontrée par une majorité des candidats a porté principalement sur le volet ayant trait aux limites du concept de résilience pour lequel les réponses ont été trop succinctes et incomplètes. De plus l'origine scientifique du concept a parfois manqué. Enfin, le jury attendait également un exemple concret dans le domaine environnemental. Il était possible de citer celui d'une forêt. Peu de candidats l'ont fait.

- **Question 2** : En ayant rappelé au préalable les origines de la loi Climat et résilience, vous expliquerez en quoi son processus d'élaboration novateur peut être critiqué.

Cette question a été globalement mal appréhendée par les candidats : la note moyenne s'établit à 1.99 et la note médiane à 2. Seules 17 copies sur les 266 ont obtenu quatre points et plus. L'énoncé du sujet ne semble pas avoir été bien compris s'agissant en particulier du volet portant sur le caractère novateur du processus d'élaboration de la loi Climat et Résilience et l'analyse critique qui était attendue. Les éléments permettant d'appréhender la question pouvaient pourtant être identifiés par une lecture attentive des documents. En conclusion, si la majorité des candidats a su reprendre l'historique de la loi Climat et Résilience, en revanche il manquait des éléments sur le processus novateur d'élaboration de la loi, notamment la composition de la convention citoyenne pour le climat ainsi que son côté faiblement démocratique et participatif qui ont été peu ou pas cités.

- **Question 3** : Sur la base d'exemples et de chiffres pertinents, vous détaillerez, en justifiant votre réponse, les mesures, qui selon vous ont contribué à améliorer l'efficacité énergétique des logements en France.

Cette question a elle aussi été globalement mal appréhendée par les candidats : la note moyenne s'établit à 2,34 et la note médiane à 2,25. 9 copies sur les 267 se sont vu octroyer quatre points et plus. Les candidats ont eu beaucoup de mal à répondre de façon argumentée et structurée. Des difficultés à synthétiser et faire ressortir les données chiffrées les plus pertinentes pour asseoir une démonstration ont également été constatées dans un grand nombre de copies.

En effet, pour cette question, les éléments chiffrés fournis dans le sujet ont donc été mal exploités. Il était attendu des éléments précis de comparaison pour décrire une tendance et ce pour chaque type de logements en fonction de leur catégorie (A à E). Les réponses ont trop souvent été confuses, les candidats mélangeant les catégories G, F et E. De plus l'aspect sanctions comme par exemple l'interdiction de mettre en location les logements classés E en 2034 a été

éludé. De façon plus générale, les candidats ne doivent omettre de mentionner le volet pénal des politiques publiques portées par notre pôle ministériel.

- Question 4 : Quelles sont, selon vous, en justifiant votre réponse de façon argumentée et avec des exemples, les trois principales mesures utiles en matière environnementale de la loi Climat et résilience ?

Cette question a été plutôt bien traitée dans l'ensemble comparativement aux 2 précédentes. La note moyenne et la note médiane se sont élevées à 2,85 et 3,00. 154 copies sur les 267 sont au-dessus de la moyenne. La question et les éléments de réponse attendus des correcteurs ont dans l'ensemble été compris. Une majorité des candidats s'est efforcée d'affirmer de manière explicite un point de vue personnel. Les enseignements et conseils issus des précédents rapports de jury semblent avoir été pris en compte. Les réponses ont été toutefois plus ou moins développées et argumentées selon les candidats. Au final, il s'agissait pour cette question de faire preuve de hauteur de vue et d'une réflexion plus personnelle sur la loi climat et résilience, ce qui a été plus ou moins réussi .

L'attribution des notes s'est appuyée sur le corrigé-type et le barème associé qui ont été appliqués dans un esprit toujours favorable et compréhensif à l'égard des candidats. En dépit de ces notations plutôt bienveillantes, les résultats obtenus traduisent un niveau plutôt moyen et inférieur en qualité par rapport aux exercices des années précédentes. D'une manière générale, les candidats ont présenté des lacunes dans l'approche de cette épreuve, des difficultés à synthétiser, rédiger et reformuler dans de nombreux cas et en particulier pour les questions 2 et 3. Les réponses proposées ont donc été trop souvent succinctes et incomplètes. Les candidats gagneraient à cet égard à faire preuve d'une attention plus accrue dans la lecture de l'énoncé de chaque question de façon à pouvoir répondre pleinement aux interrogations posées et à bien cerner le sens de celles-ci. Il convient également d'avoir un minimum de rigueur dans l'analyse des documents qui semble avoir été parfois trop rapide voire superficielle.

Globalement, en tout état de cause, l'exercice des questions à réponse courte suppose à minima une juste définition de la question posée et un effort de structuration de leur réponse fut-elle courte.

Une analyse des formations à cet exercice proposées actuellement par les CVRH devrait être menée car la question se pose quant à leur adéquation avec le rendu final attendu par les jurys.

B. Conseils aux candidats

Le jury rappelle que cette épreuve permet aux candidats de démontrer leur potentiel à se situer dans un environnement professionnel, à comprendre le sens des missions et compétences des agents du ministère et à mettre en exergue leur capacité d'analyse ainsi que de synthèse.

A l'issue d'une lecture attentive des documents, permettant d'en extraire les éléments clefs (et éviter d'y revenir plusieurs fois durant les 2 heures), le candidat est invité à prendre du recul sur le contenu du dossier fourni, à limiter autant que possible les "copier-coller" et à faire preuve de concision dans ses réponses.

Pour apprécier chaque question posée, le jury a sélectionné les critères suivants :

- Exploitation et extraction des éléments pertinents du dossier ;
- Qualité des réponses : contextualisation, pertinence de l'analyse, appréciation au regard des objectifs et enjeux, structuration de la réponse ;
- Qualité de l'argumentaire ;
- Caractère précis et pertinent des réponses apportées.

Méthodologie d'analyse

Au regard de ces observations, il pourrait utilement être conseillé aux candidats les principes d'une méthodologie applicable aux Questions à Réponse Courte :

- lire attentivement la question posée : analyse de chaque mot employé pour définir le sujet posé, prise en compte des conjonctions de coordination ("et", "ou" etc), et de la ponctuation. Loin de constituer une perte de temps ce préalable permet au candidat de bien circonscrire la question posée que le jury a pris soin de sélectionner ;
- analyser le dossier : identifier chaque type de document, évaluer l'adéquation de chaque document avec l'intitulé des questions, sélectionner les informations pertinentes et adapter sa prise de note aux questions posées.

Méthodologie de rédaction

- mentionnées en 1^{ère} page, les consignes adressées au candidat ont pour objectif de lui rappeler les attentes du jury. Il s'agit de répondre aux questions posées : par un court développement et à partir du dossier mis à sa disposition. Il est également rappelé au candidat que la réponse devra obligatoirement être portée sur les lignes prévues à cette fin. Le jury correcteur a toutefois fait preuve d'indulgence quant au respect du nombre de lignes en tolérant un dépassement de 3 lignes maximum. Il rappelle cependant qu'il est inutile de tracer une marge supplémentaire à celle déjà existante puisqu'en l'état cela conduit à réduire encore la place pour la réponse.
- construire ses réponses : réfléchir au brouillon à l'organisation des idées et à la construction de la réponse, hiérarchiser les informations répondant à la question, argumenter sa réponse (l'usage du "quels seraient pour vous" dans la question n'est pas anodin, le correcteur attend une prise de position motivée), bâtir un plan distinguant les idées importantes des simples informations et enfin bien relire sa copie ;
- formuler des réponses concises et précises : bien choisir ses mots et ses expressions.
- respecter un certain formalisme dans la construction de la réponse : introduction, développement structuré et conclusion.
- ne pas négliger le soin apporté à la présentation, s'efforcer de réduire les "irritants" (abondance de fautes d'orthographe, approximation de la formulation, expression trop journalistique, énumérations).
- veiller à l'usage des phrases simples et à la clarté des éléments de réponses : le jury remercie les candidats de bien veiller à écrire de manière lisible.

Dans l'ensemble, il faut redoubler d'efforts pour structurer le travail, soigner l'écriture et rédiger correctement.

En conclusion, il pourrait être utile de rappeler aux candidats que les questions à réponse courte ne les dispensent ni d'une hiérarchisation des idées ni d'une argumentation de la réponse. Enfin, l'exercice des questions à réponse courte contraint les candidats à un effort de synthèse dont le préalable est une juste définition de la question posée qui ne les exonère en rien d'un effort de structuration de leur réponse. Dans le cas d'espèce, le principal attendu de l'exercice de cette année portait bien sur le triptyque, clarté, synthèse et concision, tous les éléments étant clairement et facilement lisibles et visibles dans les documents fournis,

III. L'ÉPREUVE ORALE

La durée de cette épreuve (coefficient 4) est de 25 minutes, dont 10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien avec le jury.

L'entretien avec le jury vise à apprécier les aptitudes, la motivation du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien de 10 minutes au plus, qui a pour point de départ un exposé sur les acquis de son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce – ou a exercé – ainsi qu'à ses activités professionnelles, présentes ou passées.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, qui sert de fil rouge lors de l'échange avec le candidat lorsqu'il est fourni, n'est pas noté.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du 21 au 25 novembre 2022 à Centrex - 2 Rue de la Butte Verte, 93160 Noisy-le-Grand.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Le dossier RAEP

Bien que non noté, le dossier RAEP a fait l'objet de la part des candidats cette année encore d'une attention particulière : existence d'un plan, effort de présentation synthétique du parcours professionnel, respect du nombre de pages, ajout éventuel de travaux particuliers.

Le jury a cependant noté un certain nombre de lacunes ou d'améliorations possibles :

Sur la forme : présence de fautes d'orthographe ou de grammaire, d'erreurs de frappe ; non explicitation des acronymes ; et à la marge, quelques commentaires inappropriés.

Sur le fond : présentation souvent trop descriptive ou chronologique du parcours ne mettant pas suffisamment en évidence les compétences acquises avec l'expérience et attendues d'un secrétaire administratif de classe supérieure; ou quelquefois, à l'inverse, survalorisation de ces aptitudes ou compétences que le candidat est incapable ensuite de justifier à l'oral. Les jurys ont en effet noté que pour certains candidats auditionnés, il pouvait y avoir un écart notable entre ce qui était annoncé dans le dossier RAEP voire la présentation initiale (expert juridique, référent RH ...) et la qualité des réponses apportées lors de l'entretien. Enfin, même si aucun champ n'est dédié spécifiquement il est important que le candidat précise la nature du poste qu'il a occupé (ou qu'il occupe) dans la structure.

Il convient aussi de rappeler aux candidats, lorsqu'ils joignent des documents professionnels à l'appui de leur dossier de RAEP, d'une part qu'ils doivent continuer d'observer le devoir de discrétion professionnelle auquel ils sont tenus en qualité de fonctionnaire et, d'autre part, qu'ils ne sont pas dispensés de respecter les règles de la communication des documents administratifs, que ces documents constituent.

Ainsi, ces pièces ne sauraient en aucun cas contenir des informations permettant d'identifier des personnes physiques ou morales, ou révélant le comportement de ces personnes ainsi que les appréciations qui auraient été portées sur celui-ci.

L'exposé

L'exposé a souvent été présenté de manière structurée avec l'annonce d'un plan, le déroulé des différentes parties et une conclusion concernant la motivation ainsi que leur projet professionnel.

Le jury a apprécié le souci de nombreux candidats de privilégier à l'instar du dossier RAEP une présentation associant compétences et chronologie du parcours professionnel. Les formations à l'oral organisées par les CVRH semblent porter leurs fruits au moins sur ce point.

En effet, il ne faut pas vouloir à tout prix chercher à utiliser des "mots clés" en récitant une présentation et chercher l'exhaustivité mais plutôt choisir de valoriser certaines expériences. Toutefois, le choix de la présentation thématique n'est pas toujours à la faveur du candidat car elle reste plus difficile à maîtriser.

Quelques rares candidats ont misé fortement sur l'originalité, par exemple en illustrant les différentes compétences ou aptitudes acquises à partir d'une seule activité. A contrario certains sous jurys ont eu des exposés axés sur 3 compétences ...l'ensemble au final s'est révélé confus. En conclusion, pour que l'originalité soit pertinente il faut que l'exposé soit vraiment clair.

Quelques autres candidats se sont contentés de réciter le contenu du dossier RAEP, qui bien évidemment était déjà connu des membres du jury. Ce qui fait la différence au final c'est vraiment la capacité du candidat à illustrer ses propos par des exemples concrets mettant en avant ses capacités d'initiative, de résolution de problème.

D'autres enfin n'ont pas cherché à persuader le jury de la dimension de leur motivation, soutenant que l'accès au grade de SACDD de classe supérieure constituerait une belle reconnaissance de leur expérience et de leurs acquis, qui est plus spécifiquement l'objet de la nomination par la voie de l'inscription sur le tableau d'avancement. Un candidat interrogé sur son projet professionnel a par exemple répondu au jury : " il faudra bien trouver quelque chose à faire " / " quand on veut on peut " !!!

Il a également constaté que peu de candidats ont jugé opportun d'expliquer l'environnement de leur poste de travail, leur positionnement au sein du service et les liens qui les unissent à la hiérarchie.

En dépit des efforts fournis par le jury, le stress a desservi certains candidats lors de l'exposé, heureusement nombreux sont ceux qui ont réussi à le surmonter durant l'entretien qui a suivi.

Enfin il a noté qu'à quelques rares exceptions près, la durée de l'exposé a été parfaitement respectée.

L'entretien

Si dans l'ensemble, les candidats ont fait preuve de bonnes connaissances concernant les postes qu'ils occupent actuellement, ils manquaient trop souvent de curiosité par rapport aux activités des bureaux et services dans lesquels ils étaient affectés ou ont été affectés. Nombreux sont ceux qui ne se sont pas suffisamment interrogés sur le fondement et le sens de leurs missions et de celles des acteurs qui y contribuent.

Il découle pourtant des dispositions statutaires rappelées au début de ce rapport que les agents titulaires du grade de SACDD de classe supérieure ont vocation à encadrer, y compris des agents titulaires du grade inférieur, et qu'au regard des missions susceptibles de leur être confiées, il est attendu d'eux une certaine prise de hauteur par rapport à leurs tâches, ainsi que celles des agents qu'ils sont amenés à encadrer le cas échéant, et une bonne compréhension des enjeux des politiques qu'ils contribuent de mettre en œuvre. Dans la majorité, les candidats apparaissent comme de bons professionnels dans leurs domaines mais trop souvent, quand le jury évoque d'autres sujets que ceux relevant de leur cœur de métier, des lacunes pointent.

Ainsi, beaucoup ont été surpris par des questions, pourtant très générales, relatives aux missions exercées antérieurement et décrites dans le dossier RAEP.

Concernant l'environnement professionnel et institutionnel proche, une partie des candidats a eu une approche large, juste, et a su faire le lien avec leur service et leurs activités. Mais une autre partie, "enfermée" dans ses fonctions, s'est trouvée désemparée par des questions simples portant par exemple sur les missions des ministères (MTECT, MTE et MM), l'organisation de l'administration centrale ou a contrario des services déconcentrés, le nom du budget opérationnel de programme (BOP) pour lequel ils œuvrent. Peu de candidats ont su citer par exemple une direction du ministère de la transition écologique, ou bien ont cité une direction du ministère de la transition énergétique lorsque le jury demandait une direction du MTECT (non la DGAC n'est pas une direction de la transition énergétique, non le ministère des transports ne s'occupe pas que des routes !)

Les questions relatives à l'environnement professionnel élargi ont donné lieu schématiquement à trois catégories de réponses : certains candidats ont su expliquer clairement les concepts généraux de nos ministères (transitions écologiques et énergétiques, économie circulaire, logements et lutte contre l'habitat indigne, protection de la biodiversité, gestion des risques...).

D'autres ont donné des réponses sommaires ou approximatives, voire révélant des connaissances très insuffisantes dans le champ professionnel ; par exemple sur les différentes réformes statutaires (dont la loi de transformation de la fonction publique, l'économie circulaire, climat résilience ...) ou la définition de l'encadrant en relation par exemple avec leurs fonctions dans le domaine des ressources humaines ou leur souhait d'occuper des postes de manager (méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité Femme/Homme, lutte contre les discriminations, Qualité de Vie au Travail, Risques Psycho Sociaux...). Sur ce dernier point, les réponses sont parfois des plus étonnantes. Si presque tous les candidats ont une vision d'un manager qui "est à l'écoute" ... peu ont su déceler les responsabilités et les prises de décisions : "un bon manager passe dire bonjour tous les matins (uniquement)", "un manager est dans une logique de donnant-donnant", "je suis plus un leader qu'un manager", "un manager sait faire preuve d'autorité en cas de déviance" ...!!!

Pour mémoire, et les formations CVRH devraient insister sur ce point, les candidats s'attendent à tort à être questionnés uniquement sur les missions exercées sur leurs postes, or il est attendu de n'importe quel candidat qu'il ait un socle minimum de connaissances en culture administrative générale et dans l'organisation générale de notre pôle ministériel comme le mentionne les rapports de jury des années précédentes.

Enfin, d'autres encore ont semblé ne pas avoir eu la curiosité intellectuelle nécessaire pour s'approprier cet environnement et ont simplement souligné "le manque de temps pour réviser compte tenu de la charge de travail qui est la leur" ("si j'avais eu le temps de bachoter, j'aurais pu vous répondre ..." !).

A noter que le jury à travers ces questions concernant l'environnement institutionnel ou les sujets d'actualité n'attendait pas des réponses exhaustives mais cherchait à savoir si le candidat faisait preuve de la curiosité et de l'ouverture d'esprit nécessaires pour exercer les fonctions d'un agent de catégorie B du deuxième niveau de grade. C'est cette curiosité d'ailleurs qui a permis de distinguer les meilleurs candidats. Toutefois, le jury a été plus intransigeant avec les candidats qui n'étaient pas en capacité de décrire clairement leur environnement professionnel et avaient des lacunes sur leur domaine de compétence qu'avec ceux qui ne connaissaient pas les actualités du pôle ministériel ou de l'organisation administrative.

Le manque de curiosité professionnelle étant fort préjudiciable, le jury invite les futurs candidats à préparer les prochains oraux en mobilisant les outils mis à disposition par nos ministères (FillInfo, intranet, webinaire ...) et en se préparant dès l'inscription car un concours ne se réussit pas sans effort préalable.

A noter que certains candidats ont annoncé lors de leur exposé préparer également l'examen professionnel de SACDD CE voire celui d'attaché. Il est regrettable que trop souvent cette annonce soit apparue comme contradictoire avec l'investissement qu'ils avaient mis dans la préparation du concours au regard de l'à-peu-près constaté dans certaines réponses lors de l'entretien.

Pour conclure, de manière générale, à l'image de l'écrit, les propositions étaient de qualité assez homogène mais moins bonne que les années précédentes. Trop peu de candidats ont su vraiment se démarquer. N'oublions pas donc que le jury attend également des candidats une certaine hauteur de vue et une bonne compréhension des enjeux des politiques publiques qu'ils mettent en œuvre. Il convient aussi d'insister sur la nécessité de soigner son interaction avec les membres du jury. A ce titre le vocabulaire familier ou argotique est à proscrire tout comme le "copinage" ou les prises de position très contestataires: un candidat avachi sur sa chaise, une candidate interrogée sur une formation suivie qui questionne le jury "vous aussi vous l'avez faite ?", "une directive européenne est longue comme un jour sans pain", "Que pensez-vous des SGCD ?", réponse « eh bah on se demande ?! », "la génération Y se manage-t-elle différemment des autres ?" réponse "aucun respect de la hiérarchie, demande une augmentation au bout de 15 jours, sait tout mieux que les autres collaborateurs, impossible à encadrer, refuse l'autorité, etc", "parfois il faut protéger sa hiérarchie contre elle-même" ... !!!

A noter qu'une mise en situation professionnelle a été systématiquement proposée cette année encore aux impétrants. Les réponses ont souvent été pertinentes. Toutefois, là aussi certaines réponses ont été très déconcertantes :

Mise en situation :

- Tous les agents veulent le même jour de télétravail et c'est le jour d'ouverture au public : « je décale le jour d'ouverture au public »
- Témoin de harcèlement manifeste du n+1 sur un collègue : le candidat lève les yeux au ciel, plusieurs secondes de blanc, avant de dire qu'il en parlera peut-être au n+2 uniquement si c'est du harcèlement sexuel, et donc n'agit pas en cas de harcèlement moral car il le juge "moins grave".
- Agent arrive en formation alcoolisé : "je le laisse entrer en formation s'il ne dérange pas le groupe / je lui dis de rentrer chez lui seul et alcoolisé"

Au final, le jury a valorisé les candidats prenant un certain recul et faisant preuve de pragmatisme sans en référer immédiatement à leur hiérarchie. A cet égard, les candidats qui ont fait preuve d'esprit d'initiative et d'autonomie ont vu leur note valorisée.

Sur la forme, le jury a noté avec satisfaction que les candidats, dans une bonne majorité, ont réalisé leur prestation avec dynamisme et confiance. Ils y étaient d'ailleurs encouragés par le jury lui-même qui s'était fixé comme ligne de conduite d'adopter une attitude bienveillante, ne posant aucune question piège et se plaçant résolument dans un contexte de recrutement professionnel et non d'évaluation – sanction.

B. Conseils aux candidats

D'une manière générale, les candidats sont invités, comme pour tous les examens ou concours, à respecter les recommandations suivantes :

- se préparer sérieusement : les épreuves du concours obéissent à une certaine technicité qu'il faut acquérir par l'entraînement ; il s'agit, entre autres, de réfléchir au projet professionnel auquel répond l'accès au grade convoité et de tirer profit de l'expérience acquise pour mettre en évidence, auprès des membres du jury, une aptitude à transposer dans ce grade les enseignements tirés précédemment.
- essayer de gérer son stress : le candidat doit pouvoir livrer son exposé sereinement, apporter des réponses sans précipitation excessive, sans hésitation préoccupante et garder confiance après avoir été mis en difficulté par une question. Il convient de rappeler que le jury évalue le candidat sur le contenu de la seule prestation de 25 minutes. En raison du stress, certains candidats ont réalisé une contre-performance alors que le jury présentait des qualités potentielles qui n'ont pas pu être mises en évidence ;
- apprendre à communiquer : s'exprimer clairement, s'adresser au jury à haute et intelligible voix et regarder l'ensemble des membres du jury, sans privilégier un seul interlocuteur. Ne pas chercher à diluer les propos pour gagner du temps. Ne pas s'emporter.
- évoquer uniquement les éléments pertinents : l'énumération des emplois privés occupés précédemment n'est utile que si elle apporte un éclairage particulier sur les compétences acquises et ensuite mobilisées dans le cadre de l'emploi public. A noter que les références à la situation familiale des candidats (mariage, pacs, nombre d'enfants...) ne sont d'aucun intérêt, l'exercice à conduire n'ayant pas pour but de séduire le jury.

En ce qui concerne l'exposé, le jury recommande :

- de présenter son parcours professionnel en se détachant du dossier RAEP : tout en décrivant l'essentiel de la carrière, les missions exercées et les souhaits, il peut être organisé par exemple autour d'un axe (compétences ou postes ou activités...) qui le rende dynamique ;
- de rester naturel, en évitant de réciter par cœur son parcours et de se retrouver désemparé devant la perte d'une phrase ou d'un mot appris par cœur ;
- d'illustrer la présentation des compétences acquises par des exemples concrets ;

- de donner de l'importance à la conclusion concernant la motivation en montrant que l'on a un vrai projet professionnel. Il est à noter d'ailleurs que trop souvent ce temps de la présentation est traité superficiellement alors que le jury attend que le candidat exprime son envie à devenir SACDD de classe supérieure;

- de rester modeste : en voulant trop valoriser les missions ou compétences, notamment en utilisant des qualificatifs ne correspondant pas à la réalité, il sera difficile lors de l'entretien de justifier les affirmations ainsi formulées.

En ce qui concerne l'entretien, le jury préconise :

- de rester sincère et de répondre de manière concise et authentique : par exemple en décrivant la réalité du vécu professionnel sans exagérer le niveau de responsabilités ou le degré d'autonomie ;

- d'élargir le niveau de connaissances du contexte professionnel immédiat : par exemple le ministère, son organisation, ses agents, ses activités, ses missions, les services régionaux ou départementaux... ;

- d'acquérir un minimum de connaissances administratives générales et de suivre l'actualité administrative ou institutionnelle : par exemple les réformes en cours ou en projet (loi de Transformation de la Fonction Publique, mise en œuvre des secrétariats généraux communs, la COP 27, la Loi Climat Résilience...);

- de savoir donner un avis personnel quand le jury le sollicite en le replaçant dans son contexte. Il est à noter sur ce point précis que les formations de préparation à l'oral ne préparent pas ou peu les candidats à cet exercice alors qu'il est crucial pour le jury : un SACDD de classe supérieure doit être en mesure d'exprimer une opinion en l'argumentant ;

- d'avoir à l'esprit que tout oral est une occasion pour le candidat d'affirmer sa personnalité par sa présentation, son langage, ses prises de position argumentées et non polémiques, son dynamisme et son enthousiasme....



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*